



Conseil municipal d'Ottawa

Le 23 février 2022

Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués

Comité de l'urbanisme

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité de l'urbanisme a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 10 février 2022:

2. RÉGLEMENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION – 930, AVENUE CARLING, 850, AVENUE CARLING ET 520, RUE PRESTON

ACS2022-PIE-PS-0007

Rivière (16) and Capitale (17)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'urbanisme approuve une demande de réglementation du plan d'implantation visant le 930, avenue Carling, le 850, avenue Carling et le 520, rue Preston, afin de permettre la construction d'un garage de stationnement de quatre étages et d'une capacité de 2 500 véhicules, assorti d'une aire d'agrément aménagée sur le toit, en tant qu'élément du plan directeur de l'Hôpital d'Ottawa, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme redonne au personnel ses pouvoirs délégués afin de permettre de nouvelles modifications aux plans, aux conditions et aux rapports déjà approuvés, et en prévision de la convention sur la réglementation du plan d'implantation.**

Motion No CUR 2022-56/2

Motion du conseiller R. Brockington

QU'IL SOIT RÉSOLU que le personnel travaille en collaboration avec L'Hôpital d'Ottawa et Bike Ottawa afin d'analyser les options destinées à améliorer les liaisons cyclables entre la station de la Ligne Trillium, l'infrastructure cyclable dans les deux sens internes de la Route A et l'entrée principale de l'Hôpital.

ADOPTÉE

Motion No CUR 2022-56/3

Motion du conseiller S. Menard

ATTENDU QUE les groupes de promotion de l'accessibilité, les associations communautaires et différents résidents ont fait état d'importants problèmes d'accessibilité se rapportant à la conception proposée du garage de stationnement du nouveau campus Civic, ainsi qu'aux problèmes d'accessibilité, pour l'Hôpital même, selon le plan proposé pour le garage de stationnement;

ATTENDU QUE le rapport précise que « [a] on envisage de donner accès aux liaisons piétonnières, sous l'avenue Carling jusqu'à la station du côté nord, dans le « portail » du TLR du côté sud. En outre, la possibilité d'une passerelle pour piétons assurant la liaison entre la station et le quatrième étage du garage de stationnement est aussi une option à envisager »;

ATTENDU QUE le rapport précise que « [a] une promenade abritée et protégée contre les intempéries sur le toit de la structure du stationnement assurera la liaison entre la station du TLR et le bâtiment principal de l'Hôpital, en offrant la possibilité d'aménager des « trottoirs mécaniques » afin de réduire la distance parcourue »;

ATTENDU QUE la distance à parcourir entre la station du TLR et l'entrée principale est d'environ 500 mètres, selon la « silhouette », et de 540 mètres hors des trottoirs, alors que les moyens d'accès n'ont pas encore été finalisés, et que pour une personne qui a des limitations physiques à cause de problèmes de santé ou d'un certain degré d'invalidité et qui ne peut se déplacer qu'à 2 kilomètres à l'heure, il s'agit d'un parcours de 15

minutes;

IL EST RÉSOLU QUE le personnel ait pour consigne de participer à des discussions avec L'Hôpital d'Ottawa pour se pencher sur les solutions à apporter aux problèmes essentiels d'accessibilité, notamment :

- en revoyant et en diffusant publiquement la distance à parcourir pour tous les modes d'accès, dont le transport en commun, qui se veut le principal moyen d'accès à l'Hôpital éventuellement;
- en aménageant des aires de repos, ainsi que des bancs publics, et en prévoyant une superficie appropriée sur le parcours de déplacement entre les places de stationnement accessibles et l'entrée de l'Hôpital;
- en prévoyant des toilettes publiques en extérieur sur le site de l'Hôpital;
- en s'assurant que tous les trottoirs sur le site et dans les alentours respectent les normes minimums de la Ville pour la largeur de 1,8 mètre;
- en construisant un passage piétonnier abrité et protégé contre les intempéries sur le toit de la structure de stationnement, pour assurer la liaison entre la station du TLR et le bâtiment principal de l'Hôpital grâce à des « trottoirs mécaniques »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE dans le cadre du programme de travaux de 2023 et sous réserve de la disponibilité des fonds, le personnel de la Ville mène une étude pour améliorer la liaison entre la station du TLR du lac Dow et l'Hôpital.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le personnel de la Ville ait pour consigne d'entamer au milieu de 2022 des préconsultations sur la conception et présente un compte rendu au Comité consultatif sur l'accessibilité à mesure que la conception avance et avant que la Ville se penche sur l'approbation définitive.

ADOPTÉE

Motion No CUR 2022-56/4

Motion du conseiller S. Menard

ATTENDU QUE la construction du garage de stationnement proposé au lac Dow bouleversera et éliminera différents circuits de transport actif, dont le sentier polyvalent Trillium et le sentier polyvalent actuel qui traverse le parc de la Reine Juliana;

ATTENDU QUE ce lieu est important pour le transport actif, puisqu'il assure la liaison avec les circuits de transport actif comme la promenade Sherwood, le sentier polyvalent Trillium, le sentier polyvalent Arboretum, le sentier polyvalent ouest du canal Rideau et le circuit cyclable de la promenade Madawaska, de l'avenue Fifth, de la passerelle Flora et de la rue Clegg;

ATTENDU QU'une transformation de l'avenue Carling, qui permettra d'agrandir la superficie et de mieux protéger le transport actif est planifiée pour la prochaine décennie;

ATTENDU QUE les collectivités des environs du site du lac Dow pour le garage de stationnement ont des parts modales élevées dans le transport actif;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa vise à accroître l'ensemble de la part modale du transport actif dans notre ville;

ATTENDU QUE le succès des plans de transport pour se rendre au campus Civic proposé et dans les environs mise sur des niveaux accrus de transport actif;

ATTENDU QUE la rue Preston, entre l'avenue Carling et la promenade Prince of Wales, n'offre actuellement aucune infrastructure pour les cyclistes;

ATTENDU QUE la rue Preston, entre l'avenue Carling et la promenade Prince of Wales, n'offre actuellement aucune zone tampon entre le trottoir et la chaussée;

ATTENDU QUE la rue Preston, entre l'avenue Carling et la promenade Prince of Wales, prévoit actuellement suffisamment d'espace pour cinq

voies de circulation, un terre-plein peint, une bordure de ciment et une voie d'évitement;

ATTENDU QUE la construction du garage de stationnement proposé obligera à repenser et à reconstruire des éléments de la rue Preston entre l'avenue Carling et la promenade Prince of Wales;

ATTENDU QUE cette reconstruction offre l'occasion voulue de repenser la chaussée afin d'améliorer le transport actif;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le personnel de la Ville travaille, de concert avec les conseillers municipaux, en collaboration avec L'Hôpital d'Ottawa avant l'approbation définitive du plan d'implantation afin de déterminer la vocation la mieux adaptée pour le côté ouest de l'emprise de la rue Preston entre la bordure de la rue et l'aménagement du garage de stationnement proposé, afin de veiller à concevoir une rue complète et de revoir la possibilité de réduire les largeurs des voies de circulation afin de prévoir plus d'espace pour les déplacements à pied et pour la voie cyclable dans les deux sens.

ADOPTÉE

Motion No CUR 2022-56/5

Motion du conseiller S. Menard

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement proposés du nouveau campus Civic de L'Hôpital d'Ottawa, dont l'aménagement du garage de stationnement, devraient coûter au moins 2,8 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'analyse d'autres hôpitaux construits récemment permet de constater que les coûts sont nettement plus élevés;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a fait savoir qu'il s'engagerait éventuellement à verser un financement de 2,1 milliards de dollars, ce qui pourrait ne pas correspondre aux nouveaux coûts de la construction de l'Hôpital et ce qui donne, même dans le scénario le plus optimiste, un solde de 700 millions de dollars à financer localement;

ATTENDU QUE les recettes du stationnement devraient apporter 300 millions de dollars;

ATTENDU QUE les coûts de construction augmentent et sont nettement supérieurs à ce qu'ils étaient quand on s'est d'abord penché sur ce projet de construction de l'Hôpital;

ATTENDU QUE l'on s'attend à ce que L'Hôpital d'Ottawa demande à la Ville d'apporter son concours financier, alors qu'à l'heure actuelle, cette demande n'a pas été déposée et que la Ville ne sait pas combien l'Hôpital lui demandera;

ATTENDU QUE la santé relève de la compétence du gouvernement provincial et que la Ville d'Ottawa ne veut pas se retrouver avec un garage de stationnement colossal sans hôpital éventuellement;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa demande au maire d'écrire au ministre de la Santé et des Soins de longue durée pour obtenir l'assurance que le gouvernement provincial financera l'Hôpital et l'assurance que la construction du garage de stationnement de l'Hôpital se fonde sur une garantie de financement de l'Hôpital pour éviter qu'Ottawa se retrouve avec un garage sans hôpital.

REFUSÉE par un vote de 2 voix affirmatives contre 9 voix négatives, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (2): Conseillers R. Brockington et S. Menard

VOIX NÉGATIVES (9): Conseillers L. Dudas, C. Curry, T. Tierney, J. Leiper, J. Cloutier, C. Kitts, A. Hubley, coprésident G. Gower, et coprésident S. Moffatt

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de reporter l'approbation du plan d'implantation du garage jusqu'à ce que la Ville reçoive les réponses du ministère ou du requérant à propos du financement.

RETIRÉE

Motion No CUR 2022-56/6

Motion du conseiller S. Menard

ATTENDU QUE la motion no CUR 2021-50/7 a été adoptée à la réunion extraordinaire du 1er octobre 2021 du Comité du patrimoine bâti et de l'urbanisme;

ET ATTENDU QUE la motion no CUR 2021-50/7 invite le personnel à travailler en collaboration avec L'Hôpital d'Ottawa pour l'encourager à mettre sur pied un groupe consultatif sur le transport communautaire et invite les conseillers des quartiers voisins à recommander de désigner des représentants de la collectivité pour éclairer l'étude obligatoire sur la circulation dans le quartier et le stationnement hors site;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de demander au personnel de la Ville de s'assurer qu'en plus de mener une consultation sur l'Étude de la circulation dans le quartier, il travaille en collaboration avec L'Hôpital d'Ottawa pour consulter efficacement les collectivités locales, les associations communautaires locales et les groupes compétents dans la promotion des droits des citoyens à propos de l'Étude de la gestion de la demande en transport; cette consultation sera lancée avant le dépôt du plan d'implantation du bâtiment principal de l'Hôpital.

ADOPTÉE

Recommandations du rapport, telles que modifiées par les motions No CUR 2022-56/2, No CUR 2022-56/3, No CUR 2022-56/4, et No CUR 2022-56/6:

- 1. Que le Comité de l'urbanisme approuve une demande de réglementation du plan d'implantation visant le 930, avenue Carling, le 850, avenue Carling et le 520, rue Preston, afin de permettre la construction d'un garage de stationnement de quatre étages et d'une capacité de 2 500 véhicules, assorti d'une aire d'agrément aménagée sur le toit, en tant qu'élément du plan directeur de l'Hôpital d'Ottawa, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE par un vote de 9 voix affirmatives contre 2 voix négatives, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (9): Conseillers L. Dudas, C. Curry, T. Tierney, R. Brockington, J. Cloutier, C. Kitts, A. Hubley, coprésident G. Gower, et coprésident S. Moffatt

VOIX NÉGATIVES (2): Conseillers J. Leiper et S. Menard

- 2. Que le Comité de l'urbanisme redonne au personnel ses pouvoirs délégués afin de permettre de nouvelles modifications aux plans, aux conditions et aux rapports déjà approuvés, et en prévision de la convention sur la réglementation du plan d'implantation.**

ADOPTÉE

INSTRUCTIONS AU PERSONNELS

Conseiller J. Leiper sur la gestion de la construction

Que le personnel de la Ville travaille en collaboration avec L'Hôpital d'Ottawa :

1. à un plan de gestion de la construction qui tient compte du stationnement de l'entrepreneur sur le chantier, notamment en limitant, hors du chantier, les répercussions sur le stationnement pour la première journée des travaux;
2. aux mesures à prendre pour veiller à ce que le plan de gestion de la construction tienne compte de l'application de la norme de stationnement sur le chantier, ainsi que du règlement municipal sur les routes pour camions en zone urbaine;
3. aux mesures à prendre pour que le plan de gestion de la construction fasse partie de l'orientation de l'entrepreneur sur le chantier.

Conseiller J. Leiper sur les conditions environnementales dans les espaces verts

Que le personnel de la Ville ait pour consigne de travailler en collaboration avec le maître d'œuvre afin d'ajouter ces conditions dans le rapport de décision par délégation :

1. Le maître d'œuvre s'engage et s'oblige à consacrer un financement suffisant à un plan d'entretien paysager à long terme qui permettra d'assurer la vigueur continue de la végétation pendant tout le cycle de la durée utile de la proposition.
2. Le maître d'œuvre s'engage à faire appel à un architecte paysagiste (agréé en Ontario) pour revoir et approuver les végétaux proposés

(espèces, profondeur des sols et superficie prévue sur chaque site pour les espaces choisis), à la satisfaction du directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique.

3. Le maître d'œuvre s'engage à fournir au personnel de la Ville les lignes de conduite et les plans de sécurité pour l'entretien hivernal de la toiture et les voies d'accès des piétons et des cyclistes au toit afin d'assurer toute l'année la sécurité des conditions d'accès avant d'ouvrir les installations au public.

Conseiller R. Brockington sur l'intersection surélevée à l'angle de la promenade Prince of Wales et de la rue Preston

Que le Comité donne pour directive au personnel d'analyser la viabilité d'un passage surélevé pour piétons et d'un passage pour piétons et cyclistes dans le tronçon sud-ouest de l'intersection de la promenade Prince of Wales et de la rue Preston, qui assure la liaison avec le sentier de la CCN du côté sud de la promenade Prince of Wales.

Conseiller S. Menard sur les motifs d'inquiétude du CEDU à propos de l'intersection de la rue Preston et de l'avenue Carling

Que le personnel de la Ville travaille en collaboration avec L'Hôpital d'Ottawa pour se pencher sur la localisation des bâtiments à l'angle de la rue Preston et de l'avenue Carling afin de protéger le panorama du paysage à cette intersection et qu'il en rende compte avant l'approbation de toute autre demande du plan d'implantation dans le cadre de ce projet d'aménagement.